

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023\_07

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 030-213000201-20230227-D2023\_07-DE

S<sup>2</sup>LOW

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation :  
23/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 février à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :  
23/02/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade, Pierre-Philippe Carpentier, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Sébastien Tricou, Karine Noguera Isabelle Pinon, Didier Lebois

Procurations : Daniel Weyh donne procuration à Sébastien Tricou  
Kati Moulet donne procuration à Didier Lebois

Absents excusés : Alain Courtois, Elodie Dolhadille Jansen, Isabelle Dos Reis, Françoise Turribio,

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

**Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour le budget principal de la commune précédant le vote du budget primitif 2023**

**Monsieur Sébastien Tricou expose :**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2023, et de pouvoir faire face aux dépenses urgentes et imprévues, le conseil municipal peut en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au chapitre pour le budget 2022.

Compte tenu du quart du montant des crédits ouverts par chapitre de dépenses en 2022 hors remboursement de la dette, il est envisageable d'ouvrir par anticipation les crédits suivants :

Programme	Article	Montant (€) Des crédits à ouvrir	Objet	Autorisations 25% des crédits N-1
945	2158	36 310	Rénovation éclairage public 1 <sup>er</sup> trimestre 2023	Crédits chapitre 21 669 358,66€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Isabelle Pinon



Le Maire,  
André BRUNDU

  


Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 28/02/2023  
Et publication ou notification du 28/02/2023